

Aéroports de Paris

Décision DG n° 2004-1000 du 1^{er} avril 2004 portant modification de la décision DG n° 2003-2307 du 21 juillet 2003NOR : *EQUA0410117S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 252-18 ;

Vu le statut du personnel ;

Vu la décision DG n° 2003-2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants,

Décide :

Article 1^{er}Après l'article 5.8 de la décision DG n° 2003-2307 du 21 juillet 2003, est inséré un article 5.8 *bis* ainsi rédigé :

« Le pouvoir de gestion dans l'intérêt d'Aéroports de Paris des cas individuels autres que ceux prévus au statut du personnel, ou qui se rattachent à des circonstances particulières et exceptionnelles, est délégué, pour l'ensemble du personnel d'Aéroports de Paris, au directeur des ressources humaines qui peut, dans ce cadre, attribuer des compléments de toute nature aux salaires, dans les mêmes limites et conditions que celles prévues à l'article 4.2. »

*Le directeur
général,
H. du Mesnil*